

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 27 juin 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

Présents (13) .. : mesdames Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Rosy **Labadie**, Carey **Lucas**, Anne-Marie **Monge**, Audrey **Païs**, et messieurs Timothée **Basson**, Jean-Marc **Badek**, David **Carrère**, Didier **Lataste**, Bernard **Navarro**, Thierry **Sayous**, Bruno **Ziémé**.

Absents (0)

Pouvoir (2) : monsieur Tony **Bordenave-Anchordoqui** donne pouvoir à madame Brigitte **Del Regno** et madame Laurence **Jacquelin-Vallée** donne pouvoir à Madame Carey **Lucas**

DESIGNE le secrétaire de séance : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026.**

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2026 a été transmis en même temps que la convocation aux membres du conseil municipal.

Il précise que ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal actuel, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est rappelé que l'approbation porte uniquement sur la conformité du procès-verbal au déroulement de la séance et à la retranscription des débats et décisions, sans préjuger de l'opportunité des délibérations prises à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Prend acte de la remarque de Madame Brigitte Del Regno qui indique qu'elle n'avait pas compris que la reprise des matériels KUBOTA par l'entreprise VERCAUTEREN s'effectuait en dépôt-vente et non en remise ferme sur la prix d'achat du véhicule neuf acheté.

Prend acte de la remarque de Monsieur Bernard Navarro qui indique qu'il aurait préféré que la commune achète un camion benne d'occasion plutôt que neuf et qu'il aurait pu aider au choix de cette acquisition.

APPROUVE le procès-verbal du jeudi 28 mai 2026 à la majorité absolue

Nombre de membres		en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages		pour	contre	abstentions
		12	3	0

Les délibérations initialement prévues 2026-42, 2026-43 et 2026-44 relatives à la démission d'un adjoint sont reportées.

DELIBERATION 2026-42

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire indique au Conseil qu'à la suite de contrôles effectués avec le secrétaire général sur la comptabilité du budget lotissement, il a été constaté des erreurs en 2022 et 2025 au niveau de la saisie de la TVA.

Il convient donc d'annuler ces écritures et de les réémettre à travers cette décision modificative. Le résultat sera neutre pour le budget

La proposition est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6045 (011) : Achats études et prestations de services	9 542,03 €	773 (77) : mandats annulés sur exercices antérieurs	9 542,03 €
Total	9 542,03 €	Total	9 542,03 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de monsieur le maire

DECIDE de modifier le budget principal suivant la proposition faite.

Vote de la délibération 2026-42 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-43

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire propose au Conseil de l'autoriser à faire appel à l'emprunt pour financer les investissements de début de mandat (camion benne, tondeuse professionnelle et climatisation de la mairie).

D'autre part, une régularisation de TVA sur des travaux d'électrification effectués par TE64 en 2021 nécessite une modification d'écriture dans le budget général de la commune.

Il convient d'ajuster le budget en conséquence par la décision modificative suivante :

La proposition est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) Virement à section invest.	-522,00 €		
6811 (042) Dot. aux amort. des immo.	522,00 €		
Total	0,00 €	Total	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) Bâtiments et installations	4 000,00 €	1641 (16) : Emprunts en euros	100 000,00 €
21351 (21) Bâtiments publics	16 000,00 €		
215731 (21) Matériels roulants	80 000,00 €		
		021 (021) Virement de section fctmt	-522,00 €
		28041582 (040) Bât. et install°	522,00 €
Total	100 000,00 €	Total	100 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de monsieur le maire

DECIDE de modifier le budget principal suivant la proposition faite.

Vote de la délibération 2026-43 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	2

DELIBERATION 2026-44

FINANCES – RECOURS A L'EMPRUNT

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle que la délibération précédente (délibération 2026-43) modifie le budget afin de prévoir le recours à l'emprunt pour financer l'acquisition de matériels pour les services techniques et pour climatiser la mairie.

Les propositions bancaires reçues sont les suivantes :

	Montant	Taux	Durée	Commission	Échéance
Crédit agricole	100 000 €	Fixe : 3,28 %	60 mois	300 €	Constante : 5 441,63 € / trim
La Banque postale	100 000 €	Fixe : 3,25 %	60 mois	200 €	Constante : 5 437,49 € / trim
Caisse d'épargne	100 000 €	Ne souhaite pas présenter d'offre			

Les éléments communs aux offres reçues sont les suivants :

- Score Glisser 1A,
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031,
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 28 août 2026,
- base du calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- mode d'amortissement : échéance constante,
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de monsieur le maire

DECIDE de faire appel à LA BANQUE POSTALE

AUTORISE le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote de la délibération 2026-44 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	2

DELIBERATION 2026-45
VENTE

FINANCES – RETRAIT PARTIEL DE DELEGATION ET AUTORISATION DE

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération 2026-15 du 21 mars 2026, celui-ci lui a donné délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Ce qui signifie que seul le maire est compétent jusqu'à 4 600 € et seul le conseil est compétent au-delà de 4 600 €.

Or, l'une des tondeuses des services techniques de marque KUBOTA et un vieux tracteur également de marque KUBOTA, qui ne correspondent plus au besoin de la commune, peuvent être placés en dépôt-vente, donc sans garantie du montant de vente final.

Monsieur le maire propose donc au conseil de lui retirer la délégation pour la vente afin que le conseil soit seul pleinement compétent pour cette affaire, et demande au conseil de fixer un prix de vente initial ainsi que les modalités d'évolution des tarifs de la vente.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de monsieur le maire :

RETIRE la délégation pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € uniquement pour la vente de la tondeuse KUBOTA et du tracteur KUBOTA

FIXE le prix de mise à prix de la tondeuse KUBOTA et du tracteur KUBOTA entre 4600 et 9 000 € TTC pour les deux matériels

DIT que le dépôt vente s'effectuera chez le fournisseur VERCAUTEREN à Lons

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte de vente de la tondeuse et du tracteur KUBOTA à un prix situé dans la fourchette précisée ci-dessus.

Vote de la délibération 2026-45 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	2

DELIBERATION 2026-46 REPRESENTATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION ROULEZ SENIORS.

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire indique au Conseil que l'association Roulez Seniors a modifié ses statuts et la commune de Rontignon ainsi que les autres communes du périmètre d'intervention de l'association, doivent désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour intégrer son conseil d'administration.

Monsieur le maire interroge le conseil pour déterminer quels seront les représentant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré,

DESIGNE M. Thierry Sayous représentant titulaire de la commune,

DESIGNE Mme Audrey Pais représentant suppléant de la commune,

Vote de la délibération 2026-46 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

La séance est levée à 19h46

Le secrétaire de séance
Véronique Hourcade-Médebielle



Le Maire
Bruno Ziéme

